

\_\_\_\_\_

Date de Convocation

01/09/2022

Date d’Affichage

06/09/2022

\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 14

Votants 16

---

**OBJET :**

**Convention d’adhésion  
aux services de  
prévention du Cdg59  
Pôle Santé au Travail**

L’an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 19 h 00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier  
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,  
Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ,  
Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne  
DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS

Absents ayant donné procuration : Philippe LAQUAY-PINSET,  
Eric LAUWAGIE

Absents excusés : Pierre WAUQUIER, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la  
commune, affiliée obligatoire au Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale du Nord, est adhérente au Pôle  
Santé Sécurité au Travail du CDG59.

La convention venant à terme au 31 décembre 2022, il est  
donc nécessaire de signer une nouvelle convention d’adhésion  
à ce service.

Ce service agit d’une part dans le cadre de la médecine  
préventive, avec une approche pluridisciplinaire. Outre le suivi  
individuel des agents, l’approche pluridisciplinaire comprend  
les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses,  
plans pour le retour et maintien en activité,  
conseils/sensibilisations) qui mobilisent l’équipe  
pluridisciplinaire. Les collectivités pourront ainsi disposer de  
l’ensemble des ressources (médecins, infirmiers,  
psychologues, ergonomes) et les autres experts nécessaires,  
notamment conseiller en organisation pour appréhender et  
traiter globalement les problématiques dans une logique  
d’amélioration continue.

Par ailleurs, ce service propose également des actions  
spécifiques, qui portent sur :

- les missions d’inspection ;
- la réalisation et l’actualisation du document d’évaluation des  
risques professionnels
- l’accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre et  
l’animation des actions et politiques de prévention ;
- l’accompagnement des collectivités dans le diagnostic et  
l’évaluation des RPS ;
- les permanences psychologiques réalisées par le  
psychologue du travail ;
- les permanences sociales
- le conseil et l’accompagnement aux projets ergonomiques  
globaux (agencement et aménagement de nouveaux locaux  
ou espaces professionnels –restauration, crèches...-  
l’organisation de travail, les ambiances de travail ...) ;
- et toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'ensemble de ces services, et précise les conditions tarifaires suivantes : contribution annuelle de 85 € par agent, incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail. 400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur par : l'ACFI ou préventeur ; le psychologue du travail ; l'ergonome ; l'assistant.e social.e.

Monsieur le Maire précise que cette convention est valable 3 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'ensemble des services proposés par le CDG59,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail

Fait et délibéré à Ennevelin, le 13 septembre  
2022,  
Le Maire,  
Michel DUPONT

Secrétaire de séance  
Aurore PENNORS

  
  
